



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 25 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018-06-25-022
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Pontcharra

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Pontcharra ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Pontcharra sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Pontcharra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : (centralisateur) PETIT GYMNASSE CÉSAR TERRIER <i>190, rue des Ecoles</i></p>	<p>RUE DU BAC IMPASSE DES BAUGES ALLEE DES BAYARDINES ALLEE DES BOUVREUILS ALLEE DES BRUNIERES RUE DU COISETAN RUE LA COISETIERE RUE DE LA COURRERIE ALLEE AMELIE GEX ALLEE DES GLYCINES IMPASSE LESDIGUIERES RUE DE LA COISETIERE RUE DES METTANIES RUE DES METTENIES RUE DU PORT ALLEE DE LA SAVOYARDE IMPASSE DE PRE TORCHON RUE DU VERGER</p>
<p>Bureau de vote n°2 : PETIT GYMNASSE CÉSAR TERRIER <i>190, rue des Ecoles</i></p>	<p>RUE DES AGES CHEMIN DE CROLAS AVENUE DU GRANIER AVENUE DE SAVOIE AVENUE DES TEMPLIERS ALLEE DU PRE VERT</p>
<p>Bureau de vote n°3 : PETIT GYMNASSE CÉSAR TERRIER <i>190, rue des Ecoles</i></p>	<p>RUE DES ALTHAEAS RUE DES AUGUSTINS RUE DU FOUR BANAL PLACE BAYARD CHEMIN DE BEAUREGARD RUE DE BEAUREGARD PLACE SAINT BLAISE RUE DU PETIT CAPORAL RUE DE LA CASCADE RUE CENTRALE RUE DOCTEUR CHARVET RUE DU CLEMENT RUE DES ECOLES RUE LAURENT GAYET RUE DES GLYCINES ROUTE DES GORGES RUE DU GRESIVAUDAN RUE DES SEPT LAUX QUAI DE L'EGLISE RUE DU MARQUIS</p>

	RUE DU 19 MARS 1962 QUAI DU MOULIN QUAI DES PERELLES IMPASSE DES PERVENCHES RUE DU PONTET RUE DE LA POSTE PLACE DE LA RESISTANCE RUE DU ROND POINT RUE DES ROSEAUX RUE DES SARREES RUE DE LA SCIE PLACE PIERRE DU TERRAIL IMPASSE DES TROENES IMPASSE DES TULIPIERS RUE DE LA VALLEE RUE DE VILLARD BENOIT
Bureau de vote n°4 : ÉCOLE MATERNELLE CÉSAR TERRIER 190, rue des Ecoles	RUE DE BELLEVUE LOT LES JARDINS DE BERENICE RUE DES JARDINS DE BERENICE RUE DU BREDAS PASSAGE DU CANAL AVENUE DE CHARTREUSE RUE DU CHEVREFEUILLE IMPASSE DU CORDIER RUE FRANCOIS COUPLET RUE DES ECRINS AVENUE DE LA GARE PLACE DE LA GARE RUE DE GRIGNON IMPASSE DES HORTENSIAS IMPASSE ABBE CALES IMPASSE DU DOCTEUR KLEIN RUE DES LAURIERS IMPASSE DES LILAS IMPASSE DE L'OISANS IMPASSE DES LUPINS AVENUE DU LYCEE RUE DU MANIGLIER RUE DES MARELLES RUE DES MENHIRS ALLEE MOZART RUE DU STADE IMPASSE DES THUYAS RUE DE MOULIN-VIEUX
Bureau de vote n°5 : ÉCOLE MATERNELLE CÉSAR TERRIER 190, rue des Ecoles	RUE DES ALPES ROUTE DE BAYARD RUE DE BELLEDONNE

IMPASSE ARISTIDE BERGES
LE BERRUER
RUE DE BRAMEFARINE
CHEMIN DE CARAILLOU
CHAFFARDON
CHALLEYS
CHEMIN DE LA CORVA
LA CORVA
AVENUE DU DAUPHINE
CHEMIN DE VILLARD DIDIER
RUE ANTOINE EMERY
LES EPINEYS
CHEMIN DES GAYETS
ROUTE DE GRENOBLE
RUE DE L'ARCLUSAZ
IMPASSE LAVOISIER
RUE DE MALBOURGET
LE MARAIS
HAMEAU LE MARAIS
CHEMIN DES MARTINETS
LE MAUPAS
MONTAUCHER
ROUTE DE MONTAUCHER
HAMEAU DE MONTAUCHER
RUE DU NIVOLET
LE PAPET
LE REPLAT DU PAPET
LE PAPILLARD
HAMEAU LE PAPILLARD
PLACE ALEXIS PARADIS
PARC ALEXIS PARADIS
RUE JEAN PELLERIN
LA PERRIERE
ALLEE DES PEUPLIERS
CHEMIN DU PLAN
RUE DU RENEVIER
RUE DES MARTYRS DE LA RESIS-
TANCE
RUE DU VERCORS
LE CLOS DES VIGNES
LOT LE CLOS DES VIGNES
CHEMIN DE VILLARD DIDIER